Docusign Envelope ID: C34E6BAB-C480-421B-AE78-7973A5F9A098

LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Angle des Rues Booker Washington
et Viviane – 01 BP 1850
Abidjan, Côte d'Ivoire

Tel : (225) 27. 22.400.400
Fax : (225) 27. 22.400.461
bureaududirecteur@worldbank.org

Abidjan, le 2 mai 2025
SAWE1/ Lettre N°155

Monsieur Adama Coulibaly
Ministre des Finances et du Budget

Abidjan
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

***Objet* : Avis de non-responsabilité : Limitation de la responsabilité du Fiduciaire à l'égard des Réduction d'Emission (RE) excédentaires**

Monsieur le Ministre,

Nous nous référons aux Contrats d'Achats de Crédits de Réduction des Émissions, datés du 30 octobre 2020 pour le Programme des réductions d'émissions autour du Parc National de Taï (TF0B4078;TF0B4077) (« **ERPA** ») entre la République de Côte d'Ivoire (« **Entité du Programme** ») et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (« **BIRD** »), en tant que fiduciaire (« **Fiduciaire** ») de la Tranche A et de la Tranche B du Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (« **FCPF** »).

Les ERPA comprennent un volume de RE contractuelles de 10 000 000 (**RE contractuelles**) et une option d'achat pour toutes RE additionnelles (**RE additionnelles**) à générer au cours de trois périodes de rapportage (PR) : PR1 du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2021 ; PR2 du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 ; PR3 du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Toute réduction d'émissions (RE) générée au-delà de la somme du volume total de RE contractuelles et des RE additionnelles est disponible pour l'Entité du programme sous forme de RE excédentaires.

Par cette lettre, le fiduciaire souhaite faire deux déclarations importantes concernant les RE excédentaires :

1. **Application et suivi du Plan de partage des bénéfices aux RE excédentaires :**

   a) La Banque mondiale, en tant que fiduciaire du Fonds carbone du FCPF et gestionnaire du Système de suivi des actifs carbone (CATS), procédera à l'émission du montant susmentionné de RE excédentaires sur le compte de la Côte d'Ivoire dans le CATS. Bien que les RE excédentaires ne soient pas financées au titre des ERPA et que la décision d'utilisation de ces RE excédentaires soit une prérogative de l'entité du programme, les RE excédentaires sont certifiées et émises par le fiduciaire dans le CATS comme étant conformes aux exigences du standard FCPF (https://www.forestcarbonpartnership.org/fcpf-standard/), y compris le Cadre méthodologique du FCPF (CM). L'une de ces exigences est que l'entité du programme

Docusign Envelope ID: C34E6BAB-C480-421B-AE78-7973A5F9A098

élabore un Plan de partage des bénéfices (PPB) et rapporte sa bonne mise en œuvre d'une manière transparente.

b) Puisque les RE excédentaires sont certifiées et émises par la Banque conformément aux exigences de la norme FCPF, il est prévu que l'entité du programme appliquera le PPB FCPF existant pour la distribution du produit de toute transaction de ces ER excédentaires avec des tiers.

c) De plus, étant donné que ces RE excédentaires ne sont pas couvertes par les ERPA, la Banque est uniquement responsable du suivi de la mise en œuvre du PPB de l'entité de programme relatif aux revenus provenant de l'achat des RE contractuelles et des RE additionnelles au titre des ERPA (et non des RE excédentaires). Cependant, l'entité de programme est tenue de préparer des rapports de manière transparente sur la mise en œuvre du PPB relatif aux RE excédentaires sur une plateforme en ligne appropriée. Parallèlement, le suivi et l'assurance de la distribution des avantages peuvent être effectués et couverts par la diligence raisonnable de l'acheteur tiers.

2. Limitation de la responsabilité du fiduciaire à l'égard des ER excédentaires :

a) À l'exception des responsabilités continues de gestion du tampon du programme des RE dans le registre CATS et de déclaration et de compensation des annulations des RE, conformément aux lignes directrices du tampon du programme RE dans le registre CATS, la responsabilité du fiduciaire en ce qui concerne les RE excédentaires prend fin avec l'émission des RE excédentaires dans le registre CATS.

b) En particulier, le fiduciaire ne sera pas responsable de:

i. Toute réclamation liée au manque de mise en œuvre des dispositions du PPB concernant les RE excédentaires par l'entité du programme ;

ii. L'acceptabilité ou pour toute action ou omission d'une contrepartie ou d'un autre tiers impliqué dans toute transaction ou tout arrangement relatif aux RE excédentaires ;

iii. L'applicabilité ou pour toute perte, dépense ou autre responsabilité découlant de toute transaction ou arrangement lié aux RE excédentaires avec des tiers.

Nous vous saurions gré d'une réponse accusant réception de la présente lettre dans laquelle vous indiquez votre accord sur les déclarations faites et un engagement à utiliser le PPB du FCPF et à rendre publique des rapports sur sa mise en œuvre.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Marie Chantal Uwanyiligira

Marie-Chantal Uwanyiligira
Directrice de Division pour la Côte d'Ivoire, Bénin, Guinée et Togo
Région Afrique de l'Ouest et du Centre

Docusign Envelope ID: C34E6BAB-C480-421B-AE78-7973A5F9A098

Ampliations :

- Monsieur Kobenan Kouassi Adjoumani, Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Madame Kaba Nialé, Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- Monsieur Moussa Sanogo, Ministre du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises publiques;
- Monsieur Jacques Assahoré Konan, Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Monsieur Laurent Tchagba, Ministre des Eaux et Forêts ;
- Monsieur Karim Traoré, Directeur de Cabinet, Primature ;
- Monsieur Georges Bolamo, Directeur de Cabinet Adjoint, Primature ;
- Monsieur Yéo Nahoua, Directeur de Cabinet, Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- Madame Minafou Fanta Coulibaly-Koné, Directeur de Cabinet, Ministère des Finances et du Budget ;
- Monsieur Adama Sall, Directeur de Cabinet, Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises publiques ;
- Monsieur Silué Siélé, Conseiller, Présidence de la République ;
- Monsieur Adama Bamba, Conseiller, Primature ;
- Monsieur Armel N'Goran, Coordonnateur par intérim, Cellule de Coordination et de Suivi des projets et programmes financés par la Banque mondiale, Ministère des Finances et du Budget ;
- Monsieur Abou Bamba, Coordonnateur, Abidjan Legacy ;
- Monsieur Mohamed Sanogo, Coordonnateur du Programme National sur les Changements Climatiques ;
- Monsieur Ahoulou Kouamé Ernest, Point Focal du projet REDD+ ;
- Monsieur Eric Konan, Coordonnateur du PRE ;
- Monsieur Abdoul Salam Bello, Administrateur pour la Côte d'Ivoire, Banque mondiale ;
- Monsieur Harold Tavares, Administrateur suppléant pour la Côte d'Ivoire, Banque mondiale.